

---

État de l'argenterie des églises de la commune de Châteaudun  
envoyé à la Convention, lors de la séance du 14 frimaire an II (4  
décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

État de l'argenterie des églises de la commune de Châteaudun envoyé à la Convention, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 604-605;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39965\\_t1\\_0604\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39965_t1_0604_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**La commune de Châteaudun fait don à la patrie de 129 marcs 1 once 4 gros d'argenterie.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre de la commune de Châteaudun (2).*

« Châteaudun, 10 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Représentants du peuple français,

« Nous vous adressons ce qui restait d'argenterie dans les églises de la commune. Ces vains ornements seront, dans un instant, plus utiles qu'ils ne l'ont jamais été pendant des siècles, puisqu'ils vont être employés aux besoins de la République. Nous n'avons qu'un regret, c'est de ne pouvoir en offrir davantage.

« Recevez, représentants, l'hommage de la commune de Châteaudun par ses officiers municipaux.

*(Suivent 15 signatures.)*

« Argenterie de l'église de la Madeleine :	
« Vermeil.....	36 <sup>m</sup> 1 <sup>o</sup> 1 <sup>g</sup>
« Argenterie simple.....	24 2 4
« Argenterie de Saint-Valérien :	
« Vermeil.....	13 6 »
« Argenterie simple.....	18 4 »
« Argenterie de Saint-Jean :	
« Vermeil.....	7 3 »
« Argenterie simple.....	6 4 »
« Argenterie restante des églises supprimées :	
« Vermeil.....	5 7 3
« Argenterie simple.....	16 3 »
« Couverture de ciboire brodée et galonnée.....	» 3 »
« Total.....	<u>129<sup>m</sup>1<sup>o</sup>4<sup>g</sup></u>

*Procès-verbal (3).*

Ce jourd'hui quatre frimaire, l'an deux de la République française, une et indivisible, nous soussignés, commissaires nommés par le conseil général de la commune, nous sommes transportés, avec le citoyen Lumière l'aîné, orfèvre, que nous avons mené avec nous pour peser les vases d'argent servant au culte, nous sommes transportés en la sacristie de l'église paroissiale de cette commune, où nous avons trouvé les citoyens Alexis, curé, et Chantrain, sacristain, auxquels nous avons déclaré que nous venions pour faire le pesage des vases d'or et d'argent étant dans ladite sacristie, et faire le recensement des ornements servant au culte, sur l'inventaire qui a dû en être fait. A quoi lesdits Alexis et Chantrain ont répondu qu'il n'existe point d'inventaire des ornements autre que celui fait le 12 octobre 1790 par la municipalité, duquel nous étions porteurs; que cet inventaire concernant

les ornements de la ci-devant maison abbatiale de la Madeleine ne peut servir de base à un recensement parce que les choses ne sont plus au même état, les ornements ayant été dénaturés et augmentés par les échanges, par ceux qui sont revenus des églises supprimées, par les réparations que l'on a faites à ces ornements; qu'au surplus ils attestent qu'il n'a été diverti aucun desdits ornements, qu'il n'a été enlevé aucune dorure, et qu'ils sont absolument dans l'état où ils étaient.

Ces considérations nous mettant dans l'impossibilité de procéder au recensement, qui ne peut être fondé que sur un inventaire régulier et identique, nous avons cru devoir nous borner à faire le pesage des matières d'or et d'argent. En conséquence, nous avons invité lesdits Alexis et Chantrain de nous les représenter, ce qu'ils ont fait à l'instant, et nous avons, en conséquence, procédé au pesage ainsi qu'il suit :

1 <sup>o</sup> Le soleil de vermeil, pesant....	16 <sup>m</sup> 6 <sup>g</sup>
2 <sup>o</sup> Un autre soleil, pesant.....	3 6 »
3 <sup>o</sup> Un calice de vermeil, pesant..	6 4 5
4 <sup>o</sup> Un autre calice de vermeil, pesant, avec la patène.....	3 4 »
5 <sup>o</sup> Un calice avec la patène, pesant.....	5 1 4
6 <sup>o</sup> Un calice, avec la patène, pesant.....	3 4 »
7 <sup>o</sup> Un autre avec sa patène, pesant.....	3 2 »
8 <sup>o</sup> Un ciboire de vermeil, pesant.	3 7 »
9 <sup>o</sup> Un autre de vermeil, pesant..	2 2 2
10 <sup>o</sup> Le haut d'une croix en fer plaquée en argent, dont le placage a été estimé, par appréciation, peser.	» 4 »
11 <sup>o</sup> Six vases pour les huiles, pesant.....	4 7 »
12 <sup>o</sup> Trois autres vases pesant...	2 5 4

Le citoyen Alexis a observé qu'il y avait dans le tabernacle un ciboire plein d'hosties qu'il était impossible dans ce moment de peser.

Le citoyen Chantrain a observé aussi qu'il existait un vase aux huiles entre les mains du citoyen Énault, les deux objets ci-dessus pesant 4 marcs 1 once.

Fait et arrêté lesdits jour et an, et ont lesdits susnommés, signé avec nous, *signé* : Alexis, Chantrain, Lumière, D. Jaforge, Barbereau.

L'argenterie ci-dessus détaillée avec l'addition de quatre marcs une once pour les objets rapportés et qui ont donné lieu à l'observation, a été enlevée par nous, officier municipal et notable à ce délégués, en présence des citoyens Alexis, Chantrain et Lumière. Ce huit frimaire, l'an deux de la République, une et indivisible.

« *Signé* : BARBEREAU; ALEXIS; CHANTRAIN, BIGNON.

Le huit frimaire, l'an deux de la République une et indivisible, nous étant rendus à l'église de Saint-Valérien, nous y avons fait peser le vermeil et l'argenterie qui s'y sont trouvés, et les avons enlevés.

*Vermeil.*

Un ciboire couvert, un soleil, un calice, une patène du poids de treize marcs six onces.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 344.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

*Argentierie simple.*

Un ciboire couvert, trois calices, trois patènes, cinq petits vases aux huiles, une coquille, un petit ciboire pour les malades, une custode, du poids de dix-huit mares quatre onces.

Le tout a été représenté par le citoyen Percheron, desservant de la succursale, et pesé par le citoyen Lumière, qui a attesté que d'après lesdites pesées le total du poids est de trente-deux mares deux onces.

Fait et arrêté en la sacristie de la succursale de Saint-Valérien.

Le citoyen Percheron a déclaré n'avoir connaissance que de ces objets après la plus ample recherche, et que le sacristain qui pourrait assurer s'il n'y a rien donné (*sic*) parce qu'il en est dépositaire de confiance, se trouve démenti.

*Signé* : PERCHERON; LUMIÈRE le jeune,  
BIGNON, BARBEREAU.

Le même jour, nous étant rendus à la succursale de Saint-Jean, avons en l'absence du desservant qui est en campagne, et sur la remise à nous faite par Jean Petit, sacristain et marguillier, enlevé et fait peser l'argenterie par le citoyen Lumière, comme il suit :

*Vermeil.*

Un calice, sa patène et un soleil pesant sept mares trois onces.

*Argentierie ordinaire.*

Un calice et sa patène, un ciboire, une custode, trois vases à huile, pesant six mares quatre onces.

Petit a déclaré qu'il ne connaît pas d'autre argenterie.

Fait lesdits jour et an.

*Signé* : PETIT; LUMIÈRE le jeune;  
BIGNON; BARBEREAU.

Et le même jour, a été procédé au pesage de l'argenterie remise à la municipalité, restant d'églises supprimées.

*Vermeil.*

Deux soleils, où il est resté quelques pierres, du poids de cinq mares sept onces trois gros.

*Argentierie simple.*

Deux soleils, deux ciboires, trois calices avec patène, une coquille, du poids de seize mares trois onces.

Une couverture de ciboire brodée en or et galonnée, du poids de trois onces.

Fait et arrêté lesdits jour et an, le citoyen Lumière l'aîné a signé avec nous.

*Signé* : LUMIÈRE; BARBEREAU; BIGNON.

*Four copie conforme :*

BARBÉ, secrétaire.

Les représentants du peuple près le département de Seine-et-Oise, envoient une lettre du citoyen Lepeletier, frère du premier martyr de la liberté, qui renferme les expressions d'un patriotisme pur et énergique (1).

*Suit la lettre des représentants du peuple dans le département de Seine-et-Oise (2).*

*J.-M. Musset et Ch. Delacroix, représentants du peuple députés dans le département de Seine-et-Oise, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Versailles, le 13 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen collègue,

« Nous te transmettons une lettre qui nous a été écrite par le frère du premier martyr de la liberté, que nous avons appelé à l'administration du district de Mantes. Nous te prions d'en faire part à la Convention. Elle verra avec plaisir que Le Peletier n'est pas mort tout entier.

« Salut et fraternité.

« CH. DELACROIX; J.-M. MUSSET. »

*Amédée Le Peletier, aux citoyens Charles Lacroix et Jacques-Mathurin Musset, représentants du peuple dans le département de Seine-et-Oise (3).*

« De Mantes, ce 30 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens,

« J'avais résolu de suivre jusqu'à la mort la route que m'avait tracée mon frère; la tâche que vous m'avez imposée est une nouvelle raison de ne jamais m'en détourner. J'en prends ici l'engagement et, pour qu'il soit plus authentique, je vous prie de donner connaissance de cette lettre à la Convention nationale. Dites à la Montagne que le sang de celui qui a donné sa vie pour défendre ses principes m'anime et que l'énergie qu'il a montrée est aussi dans mes veines. Mais vous le savez, représentants, vous m'avez tiré de la plus paisible occupation; le patriotisme est dans mon cœur; mais pour remplir la tâche que m'impose la mort de Le Peletier, mon frère, j'ai en outre le plus grand besoin des conseils de ses frères de la Montagne. Si vous obtenez d'eux ce que je leur demande, tournez-vous alors de l'autre côté et faites trembler ceux qui veulent des tyrans en leur apprenant qu'il existe encore des Le Peletier pour voter leur mort.

« Salut, amitié et fraternité.

« A. LE PELETIER, administrateur  
du district de Mantes. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 344.

(2) *Archives nationales*, carton C. 283, dossier 799.

(3) *Ibid.*